



PREAVIS N° 5/2019

Au Conseil communal de Chexbres

Préavis municipal concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2020

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

L'arrêté d'imposition pour l'année 2019, adopté par le Conseil communal lors de sa séance du 26 juin 2018 sur la base du préavis municipal N° 5/2018 du 15 mai 2018, sera échu le 31 décembre prochain.

Conformément aux instructions du Service des communes et du logement du Département des institutions et de la sécurité, la Municipalité vous présente un nouvel arrêté pour l'année 2020.

2. Considérations municipales

2.1 Indicateurs

Nous vous rappelons que le taux d'imposition détermine les revenus du ménage communal qui permettent de couvrir les dépenses annuelles et également de pouvoir financer, à long terme, à raison d'environ 70 à 80% les investissements. Ce qui signifie, que la commune doit dégager des liquidités supérieures à la simple couverture des charges. L'indicateur ([degré d'autofinancement](#)) met en relation la marge d'autofinancement par rapport aux investissements nets (investissements bruts, moins les subventions et les participations de tiers). Si cet indicateur dépasse les 100%, la commune peut financer entièrement ses investissements et diminuer ses dettes.

Un autre indicateur ([capacité d'autofinancement](#)) met en relation la marge d'autofinancement par rapport aux revenus nets (revenus totaux, moins prélèvements sur les fonds, provisions et sans les imputations internes). Selon sa valeur, nous obtenons les résultats suivants :

0% - 10% = Résultats insuffisants

10% - 20% = Résultats moyens

20% et plus = Résultats bons

Si l'on prend les valeurs pour les années 2014 à 2018, nous obtenons les résultats ci-dessous :

| Années | 2018 | 2017 | 2016 | 2015 | 2014 | Totaux |
|-----------------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Taux d'imposition | 69.0 | 64.0 | 64.0 | 64.0 | 64.0 | 2014-2018 |
| Marge d'autofinancement | 1'242'282 | 1'231'294 | 116'136 | 2'572'175 | 861'804 | 6'023'691 |
| Investissements nets ¹ | 665'010 | 890'318 | 313'280 | 284'740 | 957'193 | 3'110'541 |
| Revenus nets | 11'935'316 | 12'294'444 | 10'506'288 | 12'415'987 | 10'721'549 | 57'873'584 |
| Degré d'autofinancement % | 53.53% | 138.30% | 37.07% | 903.34% | 90.03% | |
| Capacité d'autofinanc. % | 10.41% | 10.02% | 1.11% | 20.72% | 8.04% | |

¹ sans les remboursements des prêts de la Fondation Praz-Routoz

| | |
|----------------------------|---------|
| Degré moyen 2014-2018 | 193.65% |
| Capacité moyenne 2014-2018 | 10.41% |

Degré moyen d'autofinancement :

Le résultat moyen pour les années 2017 à 2018 est bon puisque les investissements ont pu être financés à 100% et le surplus a permis de rembourser les dettes. Néanmoins, il faut nuancer ce bon résultat, car les investissements réalisés durant la même période s'élèvent seulement à CHF 3'110'000.00, alors que le plan prévoyait des investissements pour environ CHF 10'000'000.00 durant la législature. Si l'on met en relation cette valeur avec la marge d'autofinancement dégagée durant les cinq dernières années, on arriverait un ratio d'environ 60%, ce qui implique que les 40% restants devraient être financés par des liquidités ou des emprunts.

Capacité moyenne d'autofinancement :

A la lecture des valeurs ci-dessus, on constate que pour l'année 2015, la valeur 20.72% est la catégorie « bonne ». Cette valeur tient compte de la vente d'une parcelle de vignes des Crétaz. Sans ce revenu exceptionnel, nous aurions une capacité d'autofinancement de 9.35 %. Pour les années 2014, la valeur est insuffisante. Pour 2017 et 2018 le résultat est moyen. Or cette dernière contient un résultat exceptionnel de CHF 396'000.00 pour la vente des parcelles de Crêt-à-Pau. On peut considérer que la moyenne des cinq années prises en considération, donne un résultat moyen, car arrivons juste à 10.41%.

2.2 Boucler des comptes 2018

Le boucler des comptes 2018, laisse apparaître, contrairement à l'année dernière, des recettes fiscales proches de la cible budgétaire, mais très légèrement inférieures à celles-ci.

2.3 Situation des impôts

L'impôt sur le revenu est inférieur de CHF 41'062.00 (- 0.76%) par rapport aux prévisions budgétaires et de + CHF 26'453.00 (+ 0.50%) par rapport à 2017. Pour rappel, 2017 était supérieur aux prévisions (+ CHF 482'484.00) et (+ CHF 725'733.00) à l'année 2016.

Si l'on prend seulement les acomptes 2018, ceux-ci étaient inférieurs de CHF 421'433.00 (- 8.08%) par rapport à la prévision. Les taxations des années antérieures, ainsi que les sourciers mixtes présentaient globalement un surplus d'environ CHF 568'000.00, ce qui a donné la valeur ci-dessus.

Pour l'impôt sur la fortune, les acomptes facturés étaient également inférieurs aux de CHF 141'916.00 (- 12.96%) et les taxations des années antérieures étaient globalement favorables à la commune, mais pour environ CHF 12'000.00.

L'impôt spécial des étrangers présente une valeur supérieure au budget, dont la prévision est difficile à estimer.

Pour l'impôt sur le bénéfice des personnes morales, l'écart négatif provient de taxations des années précédentes inférieures aux acomptes.

2.4 Valeur du point d'impôts

Si l'on prend une valeur comparable pour toutes les communes du canton qui est la valeur du point d'impôts par habitant, nous arrivons pour les éléments de la péréquation 2019, qui se basent sur les comptes 2017 à une valeur pour Chexbres de CHF 51.93. La valeur moyenne des communes s'élève à CHF 45.22. Ce résultat, pour notre commune, indique que l'étalon comparable avec les autres communes du canton est supérieur à la moyenne (114.84%). Ceci implique que les acomptes 2019 pour la péréquation et la facture sociale sont en forte augmentation, par rapport à 2018.

Sur la base des impôts encaissés en 2018, cette valeur passera à environ CHF 46.00 pour Chexbres, mais la valeur moyenne des communes n'est pas encore connue.

2.5 Péréquation et facture sociale 2018

Au moment de la rédaction de ce préavis et sur la base d'une estimation effectuée par le canton, le solde 2018 à payer par la commune se situera entre CHF 150'000.00 et CHF 200'000.00. Une provision a été constituée à cet effet.

2.6 Incertitudes

Au moment d'établir le présent document, nous ne sommes pas encore en possession d'informations précises des services de l'Etat concernant les revenus prévisibles pour 2020. Nous vous proposons d'accepter le taux d'imposition pour l'année 2020 sur la base d'éléments concrets en notre possession que nous développons ci-après :

3. Eléments connus à ce jour

➤ Situation comptable 2018

L'exercice 2018 s'est soldé par un bénéfice de CHF 240'995.92. La marge d'autofinancement est positive pour un montant CHF 1'242'282.09, alors que le budget prévoyait un montant de CHF 346'300.00. Ces résultats tiennent compte du gain de CHF 396'000.00 sur la vente des parcelles de Crêt-à-Pau.

➤ Informations de l'Etat

Les informations de l'Etat sur le bouclage définitif de la péréquation 2018 seront disponibles à la fin juillet 2019.

➤ Situation comptable 2019

Le projet de budget ressortant du préavis N° 10/2018 du 30 octobre 2018, présente un déficit de CHF 652'000.00 et une marge d'autofinancement négative de CHF 1'007'200.00.

➤ Evolution des impôts suivants le taux (en milliers de francs)

| | B 2019 | C 2018 | C 2017 | C 2016 | C 2015 |
|---|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Taux d'imposition | 69.0 | 69.0 | 64.0 | 64.0 | 64.0 |
| Impôt sur le revenu | 5'400.0 | 5'358.9 | 5'332.5 | 4'606.8 | 5'027.6 |
| Impôt sur les prestations en capital | 50.0 | 87.9 | 180.1 | 40.7 | 73.5 |
| Impôt sur la fortune | 1'200.0 | 964.6 | 1'181.9 | 957.7 | 948.5 |
| Impôt à la source | 162.0 | 100.7 | 191.9 | 201.0 | 117.1 |
| Impôt spécial des étrangers | 80.0 | 72.8 | 86.1 | 58.8 | -16.8 |
| Impôt sur le bénéfice des personnes morales | 58.0 | 93.5 | 128.3 | 109.3 | 212.6 |
| Impôt sur le capital des personnes morales | 6.8 | 15.4 | 4.5 | 6.9 | 6.9 |
| Totaux | 6'956.8 | 6'693.8 | 7'105.3 | 5'981.2 | 6'369.4 |

B = budget ; C = comptes

➤ La situation de la progression de l'impôt 2019 (en francs)

A fin mars (dernières informations à ce jour), la situation des impôts qui sont influencés par le taux d'imposition, se présente comme suit :

| Impôts variant avec le taux | Budget 2019 | Situation 31.03.2019 | Écarts CHF | Ecart % |
|---|------------------|-------------------------|-------------------|----------------|
| Impôt sur le revenu | 5'400'000 | 4'726'177 | -673'823 | -12.48% |
| Impôt sur les prestations en capital | 50'000 | 40'394 | -9'606 | -19.21% |
| Impôt sur la fortune | 1'200'000 | 934'945 | -265'055 | -22.09% |
| Impôt à la source | 162'000 | 32'570 | -129'430 | -79.90% |
| Impôt spécial des étrangers | 80'000 | 64'727 | -15'273 | -19.09% |
| Impôt sur le bénéfice des personnes morales | 58'000 | 52'192 | -5'808 | -10.01% |
| Impôt sur le capital des personnes morales | 6'800 | 16'530 | +9'730 | +143.09% |
| Totaux | 6'956'800 | 5'867'535 | -1'089'265 | -15.66% |

Pour les impôts sur le revenu et sur la fortune, il s'agit principalement d'acomptes. Au vu des valeurs ci-dessus, nous constatons globalement des rentrées inférieures au budget, qui varieront jusqu'au bouclage fin 2019, suivant l'avancement des taxations des années antérieures.

A la même date, la situation concernant les impôts conjoncturels est la suivante :

| Impôts conjoncturels | Budget 2019 | Situation 31.03.2019 | Écarts CHF | Ecart % |
|--|-----------------|-------------------------|-----------------|----------------|
| Droits de mutations | 189'200 | 78'007 | -111'194 | -58.77% |
| Impôt sur les successions et donations | 368'500 | 130'301 | -238'200 | -64.64% |
| Impôt sur les gains immobiliers | 270'400 | 54'248 | -216'152 | -79.94% |
| Impôt sur les frontaliers | 58'600 | - | -58'600 | -100.00% |
| Totaux | 886'700 | 262'555 | -624'145 | -70.39% |
| Participation au financement de la facture sociale (voir budget 2018) | -595'700 | -131'278 | -464'422 | -77.96% |
| Solde net pour la commune | 291'000 | 131'277 | -159'724 | -54.89% |

L'impôt sur les frontaliers n'a pas encore été porté en compte au 31 mars 2019.

Pour les impôts conjoncturels, les chiffres après un trimestre sont insuffisants pour tirer des conclusions sur l'année, mais néanmoins nous espérons atteindre le budget d'ici la fin 2019.

➤ Investissements pour la législature 2016-2021

La Municipalité vous a présenté par le biais du préavis N° 13/2016 du 8 novembre 2016, les investissements prévus pour la législature, d'un montant de CHF 9'799'000.00. A cette valeur, il faut ajouter les montants déjà accordés le deuxième semestre 2016, soit :

| Désignation | Notes | Préavis N° | Crédit accordé en CHF | Dépenses au 31.12.18 en CHF | Ecart en CHF |
|---|-------|------------------|-----------------------|-----------------------------|----------------|
| Assainissement captage source des Usillons (y.c. crédit compl.) | E | 3/2016 & 14/2016 | 428'000 | 416'497 | 11'503 |
| Rempl. conduite eau Ch. Mont-de-Plan | C | 3/2016 | 381'000 | 267'709 | 113'291 |
| Mise en conform. Caveau Cœur d'Or | C | 11/2016 | 100'000 | 100'872 | -872 |
| Totaux | | | 909'000 | 785'078 | 123'922 |

Note : C = crédits clôturés ; E = crédit encore ouvert.

Tenant compte des trois crédits ci-dessus, le montant total des investissements prévus s'élevait à CHF 10'708'000.00. Dans sa séance du 3 octobre 2018, la Municipalité a réévalué les dépenses d'investissements pour les années 2019 à 2024 et suivantes (document présenté en annexe du préavis du budget N° 10/2018 du 30 octobre 2018). Le montant prévu pour les années 2019 à 2021 se monte à CHF 9'443'900.00.

La hausse d'impôts prévue en 2020 (+ 3 points) n'aura pas lieu. Pour l'année 2021 (+2 points), elle sera évaluée en tenant compte du résultat de l'exercice 2019. En outre, le produit de la vente des vignes ne devrait pas couvrir les éventuels excédents de charges résultant du compte de fonctionnement, mais être comptabilisé en réserves pour financer les investissements futurs.

➤ Contributions aux charges cantonales et intra-communales

Les effets sont connus de manière budgétaire pour 2019. Pour 2020, les éléments seront communiqués à fin septembre 2019.

Évolution de la péréquation, de la réforme policière, de la facture sociale, de la contribution au transports publics, à la Fondation pour les écoles de musique, à la FAJE et à l'AVASAD (en milliers de francs)

| Libellés | B 2019 | C 2018 | C 2017 | C 2016 | C 2015 |
|--|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Péréquation (y.c. avec dépenses thématiques) | 1'647.7 | 1'119.7 | 1'516.6 | 1'127.1 | 1'260.4 |
| Réforme policière | 151.6 | 129.9 | 145.9 | 127.7 | 135.4 |
| Facture sociale | 2'632.0 | 1'785.5 | 2'360.1 | 1'740.3 | 1'827.3 |
| Fondation écoles musique | 21.5 | 21.4 | 19.0 | 18.9 | 16.3 |
| Transports publics | 182.0 | 152.9 | 159.4 | 166.5 | 142.9 |
| Participation FAJE | 11.3 | 11.2 | 11.2 | 11.1 | 10.9 |
| AVASAD | 215.5 | 210.0 | 206.3 | 196.2 | 179.0 |
| Totaux | 4'861.6 | 3'430.6 | 4'418.5 | 3'387.8 | 3'572.2 |

B = budget ; C = comptes

Remarque : les valeurs présentées dans la colonne « comptes » pour les années 2014 à 2016 sont celles ressortant du décompte final de la péréquation et de la facture sociale. Ces informations qui sont communiquées au début de l'été pour l'exercice 2018, divergent des valeurs indiquées dans la brochure des comptes.

On peut constater une relative stabilité de ces coûts pour les années 2015 et 2016. Une augmentation pour la facture sociale 2017, est due à des impôts conjoncturels élevés, dont le 50% part à l'Etat pour financer la 1^{ère} couche de cette facture sociale. Pour la péréquation, la réforme policière et la facture sociale, les valeurs des comptes 2018 se basent encore sur le résultat des impôts 2016. Elles seront corrigées par le biais du décompte définitif qui nous recevrons au début de l'été 2019.

Le 12 septembre 2018, Le Conseil d'Etat a adopté les principes qui présideront à l'élaboration de la nouvelle péréquation intercommunale vaudoise (NPV). Par la même occasion, il a aussi chargé le Service des communes et du logement (SCL) de travailler d'entente avec l'Union des communes vaudoises (UCV) et l'Association de communes vaudoises (AdCV) pour proposer au gouvernement les différentes variantes envisageables d'une nouvelle péréquation. La date d'introduction n'est pas encore connue lors de la rédaction de ce préavis.

4. Impôts conjoncturels

Ces impôts varient d'une année à l'autre. Une part (voir en italique ci-dessous) permet de financer une partie de la facture sociale. Les valeurs portées au budget 2019, se basent sur les encaissements de l'année 2017.

- *50% des revenus liés aux droits de mutation, aux impôts sur les gains immobiliers et aux impôts sur les successions et donations ;*
- *30% des revenus liés à l'impôt sur les frontaliers.*

5. Coût du scolaire

Contrairement à l'exercice 2017, notre participation aux coûts de l'ASCL 2018 est inférieure au budget, suite à des coûts moins élevés que prévus pour le nouveau collège du Verney, ainsi que ceux facturés pour la salle de gymnastique du Forestay, dont l'année 2018 est la première année civile entière d'exploitation.

Le coût du scolaire net (tenant compte du revenu pour la location des collèges du Bourg et de Praz-Routoz) passe, en de francs de 848'000 en 2016, à 860'000 francs en 2017 et 1'028'000 en 2018. Le budget 2018 prévoyait la somme de 1'112'000 francs. L'augmentation entre les années 2016 et 2018 représente environ 1.8 points d'impôts.

6. Transfert du financement de la part communale de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD)

Jusqu'en 2015, les charges de l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) auxquelles contribuent les communes étaient réparties à raison de 50% pour les communes et 50% pour l'Etat. Depuis 2016, la progression de ces charges est répartie à raison de 1/3 pour les communes et 2/3 pour l'Etat. Au budget 2018, les frais de l'AVASAD partagés entre les communes et l'Etat sont de CHF 229 mio ; la part des communes étant de CHF 73.2 mio ; celle de l'Etat de CHF 155.8 mio. La part communale est répartie entre les communes en fonction du nombre d'habitants (CHF 94.-/habitant).

L'accord entre l'Etat et les communes concernant la mise en œuvre de la RIE III, du 10 septembre 2018 indique :

- Dès l'année 2020, l'Etat reprendra à sa charge la totalité des coûts de financement de l'AVASAD.
- Suite à ce transfert de charges des communes vers le Canton, ces dernières s'engagent à répercuter en 2020 une baisse de 1.5 point de pourcent par rapport au coefficient d'imposition 2019.
- Afin de financer cette reprise de charges, le Canton proposera au Grand Conseil dans le cadre du projet de loi sur l'impôt 2020, une augmentation pérenne de 2.5 points de pourcent du coefficient annuel de 154.5 % qui prévaut pour 2019
- Le Conseil d'Etat soumettra au Grand Conseil une baisse du coefficient de l'impôt cantonal de 1 point pour 2020 de manière à garantir la neutralité fiscale, en faveur des contribuables, du présent accord.

7. Récapitulation

- ✓ L'exercice 2018, comme l'année précédente, présente un bénéfice, avec une marge d'autofinancement plus favorable que prévu.
- ✓ La capacité d'autofinancement de notre commune donne un résultat moyen sur les cinq dernières années.
- ✓ Incertitude des taxations des années antérieures pour les recettes fiscales variant avec le taux. Pour l'année 2016 l'impôt sur le revenu est inférieur aux prévisions et également à l'exercice 2015. Pour 2017, les recettes fiscales sont de nouveau supérieures au budget. Pour le dernier exercice les recettes fiscales sont très proches de la cible budgétaire. Par contre, l'impôt sur le revenu est légèrement inférieur aux prévisions.
- ✓ Valeur du point d'impôts par habitant 2017 supérieur à la moyenne cantonale.
- ✓ Le solde en faveur ou à payer relatif à la péréquation et participation à la facture sociale pour l'exercice 2018, n'est pas encore définitivement connu. Une estimation de l'Etat a généré la comptabilisation d'une provision dans les comptes 2018.
- ✓ L'exercice 2018 prévoit une marge d'autofinancement positive.
- ✓ Montant des investissements pour les années 2019-2021 important. La part financée par l'impôt, pour la précédente législature est légèrement insuffisante par rapport aux ratios sur les finances publiques.
- ✓ Le solde de la vente des vignes des Crétaz n'est pas encore réalisé.
- ✓ Diminution de l'impôt sur le bénéfice des personnes morales suite à l'introduction de la RIE III vaudoise.

- ✓ En 2019, les modifications de la péréquation suite à l'introduction de la RIE III vaudoise et des adaptations complémentaires pour réduire les écarts de la charge fiscale entre les communes sont connues seulement de manière budgétaire. Une variation de trois à quatre points d'impôts en plus pour notre commune est constatée.
- ✓ 50% du revenu des impôts conjoncturels repris par le Canton pour le financement de la facture sociale.
- ✓ Dès 2018, les frais scolaires et parascolaires partent dans une forte tendance haussière, suite aux amortissements du crédit d'étude et de la construction du nouveau collège à Puidoux, ainsi que des frais supplémentaires pour l'accueil de midi pour les élèves dont la journée est continue.
- ✓ Pour mesurer les effets de l'augmentation du taux d'impôts de 64 à 69 en 2018, il faut compter environ trois ans. En effet, l'année 2018 tient comptes des nouveaux acomptes au taux de 69. Durant l'année 2019, environ 75 % à 80 % des taxations 2018 seront effectuées et en 2021, nous arriverons à environ 98% de dossiers taxés.
- ✓ Si le solde de la vente des vignes ne se réalise pas et que la Municipalité maintienne son plan d'investissements, le montant de la dette augmenterait de manière conséquente. Il faudra contenir cette croissance, **afin que les générations futures ne doivent pas payer l'entier de nos dépenses actuelles.**

8. Proposition

En vertu des dispositions de l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts communaux, l'arrêté d'imposition doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes. Conformément à l'alinéa 4 de l'article 17 du règlement du Conseil communal, nous avons l'honneur de vous présenter à votre approbation le projet d'arrêté d'imposition pour l'année 2020.

Il ressort des explications ci-dessus, que pour contenir les charges supplémentaires, réaliser les investissements prévus pour les années futures et atteindre l'équilibre financier, il faut impérativement conserver la substance fiscale de la commune, qui représente la principale source de revenus.

Dès lors, la Municipalité vous propose, pour l'année 2020, le statut quo.

Tenant compte du point 6 ci-dessus, le taux communal sera diminué de 1.5 points et passera de 69.0% à 67.5%. En contrepartie, le taux cantonal de 154.5% sera augmenté de 1.5 points à 156.0%, ce qui n'aura pas d'incidence pour les contribuables, le taux total (commune + canton) sera toujours de 223.5%, pour les habitants de Chexbres.

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, la Municipalité invite le Conseil communal de Chexbres, à prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Chexbres

- vu le préavis N° 5/2019 du 7 mai 2019 concernant l'arrêté d'imposition pour l'année 2020,
- ouï le rapport de la Commission chargée d'étudier cet objet,
- constatant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

- 1) de fixer pour l'année 2020, le taux d'imposition communal à 67.5% de l'impôt cantonal de base.
- 2) de reconduire, pour l'année 2020, toutes les autres rubriques de l'arrêté d'imposition en vigueur pour l'année 2019.
- 3) d'autoriser la Municipalité à soumettre le nouvel arrêté d'imposition à la ratification du Conseil d'Etat en vue de son entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

J.-M. Conne



Le secrétaire :

L. Curchod

Chexbres, le 7 mai 2019

Délégué de la Municipalité auprès de la Commission des finances :

- Mme Dominique Wyss Cossy, municipale

Annexe : 1 projet d'arrêté d'imposition.